



Das Original

# DIRKO HT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission: 09/04/2014

Date de révision: 10/11/2017

Version: 3.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : DIRKO HT

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
 Utilisation de la substance/mélange : Produits d'étanchéité

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ElringKlinger AG  
 Max-Eyth-Straße 2  
 72581 Dettingen/Erms  
 Allemagne

Contact pour informations: E-mail: det.iam.sdb@elringklinger.com

Fiche de données de sécurité: DLAC Dienstleistungsagentur Chemie GmbH, E-mail: sds@dlac-gmbh.de

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Hôpital Civil BP 426 F-67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

#### 2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent - pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent - pas d'enregistrement requis

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Trioxyde de difer	(N° CAS) 1309-37-1 (N° CE) 215-168-2 (N° REACH) 01-2119457614-35	20 - 30	Non classé
Silice amorphe	(N° CAS) 112945-52-5	1 - 5	Non classé
Triacétoxyéthylsilane	(N° CAS) 17689-77-9 (N° CE) 241-677-4 (N° REACH) 01-2119881778-15	< 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318
Triacétate de méthylsilanetriyle	(N° CAS) 4253-34-3 (N° CE) 224-221-9 (N° REACH) 01-2119962266-32	< 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1C, H314

# DIRKO HT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques selon Jugement d'experts
Triacétoxyéthylsilane	(N° CAS) 17689-77-9 (N° CE) 241-677-4 (N° REACH) 01-2119881778-15	(10 =< C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (10 =< C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (C >= 25) Skin Corr. 1B, H314
Triacétate de méthylsilanetriyle	(N° CAS) 4253-34-3 (N° CE) 224-221-9 (N° REACH) 01-2119962266-32	(10 =< C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (10 =< C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (25 >=) Skin Corr. 1C, H314

Textes des phrases H: voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Essuyer le produit de la peau à sec. Laver abondamment à l'eau et au savon. Le produit n'est pas considéré comme irritant pour la peau.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau par mesure de précaution. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Adapter les produits extincteurs à l'environnement. Dioxyde de carbone. De la poudre d'extinction. Eau pulvérisée. Pour un feu important : de la mousse résistant à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Veiller à une ventilation adéquate.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de mesures spéciales / spécifiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

# DIRKO HT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Retirer les vêtements contaminés. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Matières incompatibles : Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.  
Température de stockage : 15 - 25 °C  
Interdictions de stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits d'étanchéité

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Trioxyde de fer (1309-37-1)		
Belgique	Nom local	Fer (trioxyde de) (fumées) (en Fe)
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
France	Nom local	Fer (trioxyde de di-,fumées),en Fe
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	Nom local	Oxydes de fer
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	3 a mg/m <sup>3</sup>
Silice amorphe (7631-86-9)		
Suisse	Nom local	Kieselsäuren, amorphe
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	4 e mg/m <sup>3</sup>

### Valeurs limites d'exposition pour les autres composants

Acide acétique ... % (64-19-7)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	50 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	20 ppm
Belgique	Nom local	Acide acétique
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	38 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
France	Nom local	Acide acétique
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	10 ppm
Luxembourg	Nom local	Acide acétique
Luxembourg	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Suisse	Nom local	Acide acétique
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (ppm)	10 ppm
Suisse	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	50 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VLE (ppm)	20 ppm
Suisse	Remarque (CH)	4x15

Au contact de l'air humide, libère : Acide acétique  
Indications complémentaires : Se décompose en présence d'eau (d'humidité)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains : Porter des gants appropriés (EN 374). Gants de protection en caoutchouc. Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. Latex. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter.  
Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.  
Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié (DIN EN 13034).  
Protection des voies respiratoires : Pas nécessaire si la ventilation est suffisante.

# DIRKO HT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Pâte
Couleur	: R uge. Brun.
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 151 °C
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,3 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité	: Eau: Non miscible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif (EEC A.14).
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 %

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la rubrique 10.1 Réactivité.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucun connu.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Au contact de l'air humide, libère : Acide acétique.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

# DIRKO HT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>DIRKO HT</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>DIRKO HT</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

<b>DIRKO HT</b>	
PBT: non pertinent - pas d'enregistrement requis	
vPvB: non pertinent - pas d'enregistrement requis	

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Vider complètement les emballages avant élimination. Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 00 00 - DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION 08 04 00 - déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité) 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

#### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

#### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

# DIRKO HT

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 %

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Abréviations et acronymes : RID - International Rule for Transport of Dangerous Substances by Railway. ICAO - International Civil Aviation Organization. ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road. IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods. IATA - International Air Transport Association. GHS - Globally Harmonised System. CAS - Chemical Abstracts Service. VOC - Volatile organic compounds. LD50/LC50 - Lethal Dose/Lethal Concentration, 50 percent.

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.